

Règlement Intérieur
Collège François Collobert
Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h- Finistère

Règlement intérieur modifié par le Conseil d'administration du 22 juin 2021

Élaboré et réactualisé en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, voté par le Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur, le règlement intérieur trace les grandes lignes de la vie de la communauté scolaire.

Un établissement scolaire est un établissement d'enseignement, d'éducation et de vie collective. Son fonctionnement repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence. Le respect de ces valeurs est la condition d'un climat de confiance et de dialogue qu'exige tout travail efficace.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif au personnel, en ce qui concerne l'application des principes énoncés dans ce texte, en recommandant à leurs enfants de les respecter strictement.

Le carnet de liaison : l'élève doit pouvoir le présenter à tout moment et à tout personnel de l'établissement, dûment rempli et signé. Propriété de l'établissement, il doit être maintenu en bon état avec les signatures à jour ; il est remplacé aux frais de la famille en cas de perte ou de dégradation. La non présentation du carnet peut faire l'objet d'une punition.

L'inscription d'un élève par sa famille au collège vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement de le respecter.

A- FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

1 - Horaires d'ouverture : le collège est ouvert :

lundi, jeudi et vendredi de 8h25 à 17 h 30
mardi de 8h25 à 17h30 (18 h 30 si retenues)
mercredi de 8h25 à 13h00.

Note : les horaires d'ouverture de l'établissement sont susceptibles d'être modifiés à chaque début d'année scolaire en fonction des modalités de mise en œuvre de divers dispositifs éducatifs et / ou pédagogiques (ex : dispositif « devoirs fait », etc). La communauté éducative en est alors informée.

2 - Horaires de cours :

* Matin : de 8h40 à 12h35 avec une pause de 10h30 à 10h45.

* Pause méridienne : de 12h35 à 14h05. Les externes ne sont pas autorisés à séjourner dans la cour entre 12h35 et 14h, temps où ils sont sous la responsabilité de leur famille.

* Après-midi : de 14h05 à 17h05 avec une pause de 15h à 15h15.

3 - Transports scolaires : l'inscription se fait auprès du transporteur.

Les cars déposent les élèves entre 8 h 30 et 8h35 à l'entrée du collège ; les élèves descendent directement sur la cour. L'accueil et la surveillance sont assurés par un membre de l'équipe vie scolaire à la barrière.

A 17h05, les élèves se rangent dans la cour (emplacement spécifique selon le circuit) et attendent d'être appelés par un personnel de la vie scolaire.

4 - Organisation de la demi-pension : La demi-pension est un service annexe à l'enseignement destiné à faciliter la scolarité des élèves.

Conformément à la loi du 13 août 2004, le département est compétent pour organiser la politique de restauration des collèges publics. Le règlement intérieur est consultable sur le site du Conseil Départemental : www.finistere.fr

Discipline :

Les élèves sont tenus de respecter le personnel assurant le fonctionnement du service de restauration.

Ils sont tenus également de respecter le matériel. Toute dégradation constatée pourra être facturée. Le tarif des remboursements des dégradations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Aucune nourriture ne doit sortir de la salle de restauration

En cas de non respect des règles ou de comportement répréhensible, des sanctions pourront être prises ; en cas de faute grave une exclusion temporaire du service de restauration pourra être décidée.

5- Les cours d'EPS : pour réussir l'année scolaire sans désagrément :

* Tenue spécifique : short ou survêtement, tee-shirt ou sweat-shirt. Une paire de chaussures de sport pour les activités d'intérieur, une autre pour les activités d'extérieur (sans talon et lacets serrés) ; un vêtement de pluie est vivement conseillé les jours de mauvais temps.

* Les élèves doivent systématiquement se rendre en cours d'EPS avec leur carnet de liaison.

* Respect du matériel : tout dommage causé au matériel pourra entraîner une réparation pécuniaire de la famille et si besoin une punition ou une sanction.

* Respect des lieux : les installations sportives et les vestiaires doivent être laissés propres après utilisation.

* Déplacement des élèves : les élèves seront accompagnés par classe sur les installations sportives et raccompagnés au collège.

L'entrée et la sortie se font par la même porte. Les issues de secours ne sont utilisées qu'en cas d'urgence.

Pendant le cours, l'élève demandera systématiquement l'autorisation de son professeur pour aller aux vestiaires ou aux toilettes.

* Inaptitude partielle ou totale :

- de 1 à 7 jours : les parents en font la demande par l'intermédiaire du carnet de liaison (coupons détachables prévus à cet effet).

- de plus d'une semaine : les parents doivent justifier la demande par un certificat médical présenté au bureau vie scolaire puis au professeur d'EPS.

- inaptitude totale sur l'année scolaire : les parents doivent justifier la demande par un certificat médical et l'élève rencontrera le médecin scolaire.

Dans le cas d'une inaptitude de moins d'un mois, l'élève assiste au cours. L'enseignant/e peut toutefois selon les circonstances préférer envoyer l'élève en étude plutôt que sur les installations.

Dans le cas d'une inaptitude de plus d'un mois, l'élève est dispensé d'assister au cours. Il sera pris en charge en étude ou, éventuellement, par sa famille si le cours a lieu en début ou fin de journée (pas de sortie entre deux cours).

6 - CDI : le Centre de Documentation et d'Information est un lieu privilégié pour la lecture, le travail et la recherche d'informations. Le calme est de rigueur.

Les horaires d'ouverture et les règles de fonctionnement du CDI s'apprécient à chaque rentrée scolaire et font l'objet d'une information aux élèves.

7 - Santé / social :

* infirmerie : les élèves malades ou accidentés sont accueillis par l'infirmier/ère scolaire présent/e deux demi journées par semaine ou, en son absence, par l'équipe de la vie scolaire qui prendra les mesures nécessaires. En cas d'urgence, il sera fait appel au service médical d'urgence. L'établissement met tout en œuvre pour informer les familles avant l'arrivée des secours.

En dehors de l'infirmier/ère et conformément à la législation en vigueur, nous ne pouvons fournir aucun médicament aux élèves souffrants (hormis en cas de maladie chronique et sous réserve d'un projet d'accueil individualisé). En cas de prescription exceptionnelle, l'ordonnance et le médicament sont déposés et conservés à l'infirmerie ou au bureau de vie scolaire.

* service assistance sociale : l'assistant/e social/e reçoit les élèves et les familles pendant sa permanence. Ce personnel est à leur écoute pour les aider à résoudre les divers problèmes qu'ils rencontrent.

En cas de difficulté dans le paiement de la demi-pension, des transports scolaires etc, les familles peuvent déposer une demande d'aide financière auprès de l'assistant/e social/e ou du/de la gestionnaire. Une fois remplis et remis à l'assistant/e social/e, les dossiers sont étudiés lors de la commission du fonds social.

8 - Associations :

* Foyer Socio-Educatif : le FSE est une association à but non lucratif, à vocation éducative et solidaire, qui gère les cotisations des familles ainsi que diverses actions et subventions permettant de diminuer la participation des familles concernant les séjours, les sorties, l'achat de fournitures scolaires.

* Association sportive : l'UNSS offre un panel d'activités sportives variées, proposées à tous durant l'année scolaire et pratiquées sous forme d'initiation, de compétition ou de loisir, le mercredi après-midi.

Les élèves licenciés s'engagent dans la vie associative en bénéficiant de l'encadrement des professeurs d'EPS, de la possibilité de responsabilisation dans le cadre de l'arbitrage et de multiples possibilités de rencontres inter-établissements.

B- VIE SCOLAIRE.

1 - Régimes de sortie :

* **R1** : présence au collège de 8h40 à 17h05. Ce régime est obligatoire **pour les élèves empruntant les transports scolaires, ce régime peut être choisi pour des élèves non transportés.**

Des dérogations à ce régime sont possibles selon les modalités suivantes

A dérogation annuelle : si l'emploi du temps habituel permet une arrivée retardée ou une sortie anticipée, régulièrement, **sur l'année**, les parents peuvent compléter une **autorisation annuelle (en annexe du règlement intérieur)**. Dans ce cas, l'élève est sous leur responsabilité et n'empruntera pas les transports scolaires ce jour-là.

B : dérogation ponctuelle l'élève transporté peut être autorisé, **ponctuellement**, à entrer pour sa 1ère heure de cours (après 8h40) ou à quitter le collège après sa dernière heure de cours (avant 17h05)

- Sur présentation d'une **autorisation exceptionnelle écrite**, (bulletins dédiés sur le carnet de correspondance), présentée à la vie scolaire, la veille ou le jour même dès l'arrivée de l'élève.
- Si son représentant légal (ou une tierce personne habilitée **par écrit** par le responsable légal) se présente à la vie scolaire pour signer le **registre de décharge**.

L'établissement est déchargé alors de toute responsabilité .

* **R2** : entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève ou à des heures différentes en cas de modification **prévue (au plus tard la veille)** et indiquée sur le carnet de liaison **et /ou sur Pronote**.

- en début ou en fin de journée pour les élèves demi-pensionnaires
- en début ou en fin de demi-journée pour les externes

* **R3** : Ce régime ne peut être choisi que pour des élèves de 4^{ème} ou 3^{ème} n'empruntant pas les transports scolaires.

Les élèves sont autorisés à entrer ou sortir à des heures différentes de l'emploi du temps habituel en cas de modification prévue ou non.

Les élèves ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement entre deux cours.

2 - Modalités de contrôle des absences et des retards :

* **absences** : l'établissement doit s'assurer de la présence des élèves pendant toute la durée du temps scolaire. Le contrôle s'exerce lors des cours, des études, des activités périscolaires et de la demi-pension.

Afin de faciliter le mieux possible ce contrôle, les parents sont priés d'informer le bureau vie scolaire de l'absence de leur enfant le jour même. L'élève présente à son retour, son justificatif (billet d'absence prévu à cet effet dans le carnet de liaison) auprès des personnels de vie scolaire. Aucun élève ne sera accepté par les professeurs sans autorisation d'entrée délivrée par le bureau vie scolaire.

En cas d'absences répétées et non justifiables, un dialogue sera engagé avec la famille et une aide sera proposée. Si l'assiduité n'est pas rétablie, la/le chef d'établissement en informera la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale pour une saisine de la /du Procureur de la République.

* **retards** : tout élève arrivant en retard doit se présenter obligatoirement au bureau vie scolaire pour s'y faire délivrer une autorisation d'entrée en cours sans laquelle il ne sera pas accepté par le professeur. Si le retard dépasse quinze minutes, l'élève sera envoyé en étude et réintégrera les cours à l'heure suivante. Les retards trop fréquents pourront être punis ou sanctionnés.

3 - Circulation des élèves : les déplacements aux interclasses doivent se faire rapidement et dans le calme le plus absolu. Tout retard en cours pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Pour le premier cours de la journée et après les récréations, les élèves doivent se ranger dès la sonnerie aux emplacements désignés.

Les élèves qui utilisent des deux roues doivent franchir l'entrée de l'établissement en mettant pied à terre (moteur éteint pour les cyclomoteurs).

Les élèves, une fois sortis du collège, ne sont pas autorisés à stationner à ses abords.

4 - Utilisation des casiers : un casier est attribué pour deux élèves. L'achat d'un cadenas est à la charge de la famille.

Les élèves sont personnellement responsables de leur casier et prendront toute disposition pour assurer la mise en sécurité des effets qu'ils y déposeront.

5 - Usage de certains biens personnels : il est formellement déconseillé d'apporter au collège des objets de valeur ou de l'argent.

L'utilisation des appareils électroniques ou de télécommunication tels MP3, MP4 ou portables, appareil photo ou tout autre matériel électronique ou de télécommunication, est interdite en cours, au CDI, en étude, sauf autorisation expresse de l'enseignant/e responsable de la séance. Dans l'enceinte du collège, ils sont conservés par les élèves à l'abri des regards, par exemple dans le cartable, dans une poche fermée etc.

6 - Assurance : pour les activités obligatoires, les familles fournissent une attestation d'assurance en responsabilité civile. Il est vivement conseillé aux familles de contracter en plus, une assurance individuelle accident couvrant les dommages subis et les dommages causés

Pour les activités facultatives, l'assurance individuelle accident est obligatoire.

Les attestations d'assurance sont à fournir en début d'année scolaire.

7 - Internet : l'usage d'Internet dans l'établissement est soumis à l'adhésion de tout utilisateur à une charte qui précise les droits et les devoirs de chacun, charte qu'il/elle devra signer (avec signature des parents).

Toute infraction à la charte sera considérée comme condition suspensive (temporaire ou définitive selon la gravité de l'infraction) et pourra faire l'objet d'une limitation d'utilisation.

C- L'ENVIRONNEMENT DE L'ELEVE POUR FAVORISER SA REUSSITE SCOLAIRE ET SON EPANOUISSEMENT PERSONNEL

1 - Droits :

- d'être candidat à l'élection des délégués de classe et des instances représentatives du collège.
- d'être écouté et entendu
- d'être informé, de se documenter
- de participer aux activités des associations présentes au collège (association sportive, Foyer Socio-Educatif, etc)
- d'être protégé contre toute agression physique ou morale.
- d'être aidé par les fonds sociaux du collège en cas de besoin.
- droit de se réunir et de s'exprimer, dans un cadre formalisé.

2 - Obligations :

2-1- L'obligation scolaire :

- assister à tous les cours et à toute réunion d'information, de formation, de prévention, organisée dans le cadre scolaire.
- arriver à l'heure.
- avoir tout le matériel nécessaire à chaque cours.
- faire le travail demandé (prise du cours, exercices ...) en classe comme à la maison.
- participer à toutes les actions et toutes les sorties pédagogiques en respectant les mêmes règles que mentionnées ci-dessus.

NB : Outre les membres de l'équipe éducative, les parents veilleront également au respect de ces obligations.

2-2- Le comportement :

-comportement verbal et gestuel : rester calme, se respecter et respecter les autres dans leur intégrité physique, morale et religieuse ainsi que dans leur travail. Les insultes, les actes de brutalité, d'intimidation, les menaces et tous les jeux violents sont interdits. Il est du devoir de chacun ayant connaissance de tels faits, d'en avertir un adulte de l'établissement afin que la situation soit traitée. Le silence des victimes et des témoins encourage et protège les auteurs de telles actions.

-comportement vestimentaire : par le choix de ses tenues vestimentaires, chacun respecte la laïcité (pas de signes religieux ostentatoires) et adopte une tenue correcte et adaptée à la vie en collectivité, au travail et aux apprentissages.

Cela implique, par exemple, que garder son blouson, son manteau, son écharpe ou ses gants, etc, pendant les cours, à la demi-pension ne sera pas toléré.

Le port de tout couvre chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

-savoir-vivre : les lieux et le matériel doivent être rendus propres et en bon état, afin d'en permettre une utilisation optimum à tout moment.

Il est interdit de manger, mâcher du chewing-gum en classe, en étude, au CDI, de cracher, de jeter tout déchet ailleurs que dans les poubelles. Tout matériel ou mobilier dégradé ou cassé, tout dommage causé volontairement entraîneront la réparation ou le remplacement par la famille. Selon la situation, une punition ou une sanction pourra être posée.

-sécurité : ne pas introduire ou consommer de produits dangereux (par exemple tabac, cigarette électronique, alcool, produits stupéfiants, etc...) ; ne pas introduire ou utiliser d'objets dangereux (par exemple pointeurs laser, allumettes, briquets, bombes aérosols, cutters, armes, etc...).

3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances et des compétences :

Les programmes et instructions officielles fixent le cadre des enseignements. L'organisation et la gestion pédagogiques relèvent de la compétence de la / du chef d'établissement et des enseignants. Chaque élève est tenu d'accomplir les tâches qui sont liées à l'apprentissage des savoirs : la prise de notes des cours, la tenue des supports, le travail demandé, la régularité dans le travail de classe et le travail personnel, etc.

L'évaluation des connaissances et des compétences est une étape obligatoire faisant partie du processus d'apprentissage. Chaque élève doit se soumettre aux évaluations mises en place par les professeurs, quelle qu'en soit la forme. Pour les élèves absents aux évaluations, il peut être organisé, dans la mesure du possible, une évaluation de rattrapage.

A chaque fin de trimestre, les résultats et les appréciations sont consignés sur un bulletin mis à disposition des familles. L'ensemble des informations concernant la scolarité de l'élève est accessible par le logiciel de notation et de vie scolaire choisi par l'établissement ou sur « www.toutatice.fr ».

4 – Relations entre l'établissement et les familles :

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 et 371 à 387 du Code civil, relatifs à l'autorité parentale. Pour le bien de l'élève et sa réussite, il est donc indispensable que les relations entre familles et membres de la communauté scolaire soient étroites, suivies, régulières et confiantes. Le dialogue et la rencontre doivent permettre aux uns et aux autres d'unir leurs efforts dans le seul souci de faire réussir les élèves. Ce dialogue est facilité par :

- * l'utilisation du carnet de liaison. Les responsables légaux et les personnels de l'établissement doivent le consulter et le signer régulièrement.
- * utilisation de Pronote
- * des rencontres parents professeurs et réunions d'information organisées dans l'année.
- * des rendez-vous avec les professeurs de chaque discipline, la/le professeur principal
- * des rendez-vous avec la/le Chef d'établissement
- * des rendez-vous avec la/le Conseiller Principal d'Éducation
- * des rendez-vous avec la/le Psychologue de l'Éducation Nationale Conseil en orientation
- * des rendez-vous avec l'assistant/e social/e ou l'infirmier/ère

D- DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS APPLICABLES AUX ELEVES :

Tout manquement aux règlements officiels et aux règles de vie contenus dans ce règlement peut faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires. Il s'agit d'inscrire l'élève dans un logique éducative et citoyenne.

1 - Les punitions scolaires : elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles punissent les manquements les moins graves aux obligations et la perturbation dans la vie de la classe ou de l'établissement.

- * Confiscation d'objets interdits.

- * Inscription dans le carnet de liaison.
- * Excuse publique orale ou écrite
 - * Devoir supplémentaire
 - * Retenue sur le temps scolaire
 - * Retenue après les cours de 17h05 à 18h30
 - * Exclusion de cours justifiée par un manquement grave. Elle donnera lieu à un rapport à la CPE et au Principal ainsi qu'un courrier transmis à la famille.

2 - Les sanctions disciplinaires : elles ont pour objectif d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, de le faire s'interroger sur sa conduite, de lui rappeler clairement mais fermement la loi et les exigences de vie en collectivité. Toute sanction est proportionnée à la faute, individuelle, motivée, expliquée et notifiée à l'élève et à sa famille. Les sanctions ne peuvent être prononcées que par la/le chef d'établissement ou par le conseil de discipline :

Sanctions :

- Avertissement
 - Blâme
 - mesure de responsabilisation *
 - exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours
 - Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours
 - Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
- Seul le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive.

** mesure de responsabilisation : elle consiste à participer dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée n'excédant pas 20 heures. L'élève s'engage par écrit à réaliser cette mesure. Quand elle a lieu à l'extérieur de l'établissement, une convention de partenariat doit être autorisée entre le collège et l'organisme d'accueil. Il doit alors y avoir accord de l'élève et de son représentant légal.*

3 - Commission éducative

3-1 Objectifs :

- Aider les élèves à mieux appréhender les règles de vie collective en les responsabilisant
- Élaborer des réponses éducatives en associant les parents et l'ensemble de la communauté éducative : mesures de prévention, d'accompagnement, mesures alternatives aux sanctions
- Assurer le suivi de l'ensemble des mesures de prévention et d'accompagnement, de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions prises.

3-2 Composition : Elle est composée de la/du chef d'établissement ou de son représentant qui en est la/le président, d'un parent d'élève de préférence élu, d'un ou plusieurs enseignants de l'équipe pédagogique et de toute personne susceptible d'éclairer les membres de la commission sur le comportement de l'élève (y compris un autre élève).

3-3 Principes de fonctionnement : elle se réunit sur décision et simple convocation de la / du chef d'établissement en présence de l'élève et de son représentant légal ; elle peut prononcer des mesures d'accompagnement éducatives personnalisées.

4 - Mesures alternatives aux sanctions données

C'est une mesure de responsabilisation qui ne peut être proposée que dans le cas de sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

5 - Mesures positives d'encouragement :

Sur chaque bulletin trimestriel pourront apparaître des mentions :

- * Félicitations pour des résultats remarquables et une attitude irréprochable.
- * Encouragements pour récompenser un élève motivé et sérieux et qui fournit de gros efforts même si les résultats sont moyens, voire plus faibles.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

La charte des règles de civilité au collège est diffusée en début d'année aux élèves et à leurs responsables légaux pour information et signature